

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DESIGNATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

- A. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBEIL-ESSONNES**
- B. DESIGNATION DE 4 ELUS AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES**
- C. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CORBEIL-ESSONNES**
- D. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE PLUSIEURS ORGANISMES EXTERIEURS**

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par ce même code et les textes régissant ces organismes.

Ces désignations feront l'objet de 4 délibérations distinctes.

**A. Le centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes**

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles précisent qu'outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est dès lors demandé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres élus et de procéder à leur désignation au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de Corbeil-Essonnes. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à préparer la liste de candidatures en se référant au tableau annexé.
---

**B. La caisse des écoles de Corbeil-Essonnes**

La caisse des écoles de Corbeil-Essonnes a été créée par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011.

Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier et du second degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités sur les plans matériel, intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les initiatives socioculturelles et éducatives tendant à développer les expériences de vie en collectivité de l'enfant.

Elle a également pour mission de mettre en place le programme de réussite éducative qui vise à accompagner des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et de difficultés d'intégration scolaire. Ces dispositifs apportent une réponse individuelle à chaque situation, prennent en compte la globalité de l'environnement des enfants et permettent de soutenir des parcours d'adolescents.

Conformément à l'article R. 212-26 du code de l'éducation, « *le comité de la caisse [des écoles] comprend :*

- a) Le maire, président ;*
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) Un membre désigné par le préfet ;*
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

*Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale ».*

Par ses statuts approuvés par l'assemblée générale le 20 novembre 2014, la caisse des écoles a fixé à 4 le nombre de conseillers municipaux au sein de son comité d'administration.

Au regard de l'importance de ses missions, il apparaît nécessaire, de désigner 4 représentants de la commune au sein du comité d'administration.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de désigner les élus suivants :

- Michel NOUAILLE,
- Reynal JOURDIN,
- Clémence BIGARNET,
- Elsa TOURÉ,

### **C. Les conseils d'écoles maternelles et élémentaires**

Dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école.

Le conseil d'école est l'instance principale d'une école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

En vertu de l'article D. 411-1 du code de l'éducation, « *Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...)*

*2° Deux élus :*

- a) Le maire ou son représentant ;*
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ; (...)* ».

Il convient dès lors de désigner les élus municipaux appelés à siéger au sein des 34 conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Corbeil-Essonnes.

### **D. Divers organismes extérieurs**

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des élus au sein des organismes suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
Comité d'organisation du jazz à Corbeil-Essonnes	Assa DOUCOURE	
ASSOCIATION DE LA MAISON DES jeunes et de la culture fernand-leger	Oscar SEGURA	
Conseil d'administration du lycée ROBERT DOISNEAU	Michel NOUAILLE	
Conseil d'administration du Lycee d'Enseignement Professionnel	Hichem BOUKOUBAA	
Collège SEDAR-Senghor	Assa DOUCOURE	
Collège la Nacelle	Italia RIGGIO	
College Louise-Michel	Pierrick GAUTHEREAU	
Collège chantemerle	Fatima LALLEMAND	
Commission consultative des marchés	<b>Président</b> : le maire ou son représentant désigné par arrêté municipal 1. Frédéric BOURGES 2. Hélène PAVAMANI 3. Benjamin LE DROUMAGUET 4. Hichem BOUKOUBAA 5. Pierrick GAUTHEREAU	
Comité national d'action sociale (C.N.A.S.)	Frédéric BOURGES	
ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE-ESSONNE (A.S.A.D.)	1. Fadila CHOURFI 2. Italia RIGGIO 3. Jenna KINKELA KIPUNI 4. Françoise LOPEZ 5. Directeur du C.C.A.S.	
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LES FOUGERES »	Françoise LOPEZ	
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS	Frédéric BOURGES	
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Frédéric BOURGES	
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN	Le maire	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE	<b>TITULAIRE</b> Helène PAVAMANI	<b>SUPPLEANT</b> Sylvie DAYANI
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN ESSONNE » (GIP FSL 91)	Safia LOUZE	

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBEIL-ESSONNES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants,

Considérant que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire,

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de Corbeil-Essonnes, et de procéder à l'élection de ces membres,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que l'élection des membres élus précités doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par « Corbeil-Essonnes notre ville vivement le Printemps 2020 » composée des candidats suivants : Fadila CHOURFI, Safia LOUZE, Françoise LOPEZ, Italia RIGGIO, Fatima LALLEMAND, Monia AISSA,

Considérant la liste présentée par « J'aime Corbeil-Essonnes avec énergie et proximité » composée des candidats suivants : Sylvie CAPRON,

Considérant la liste présentée par « Dessinons ensemble Corbeil-Essonnes » composée des candidats suivants : Jean-Luc RAYMOND,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après avoir effectué les opérations de vote nécessaires,

**Après examen et délibéré :**

- **Fixe** le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes à seize, à savoir :
  - 8 membres élus par le conseil municipal,
  - 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée,

- **Dit** que les listes ont obtenu :
  - liste « Corbeil-Essonnes notre ville vivement le Printemps 2020 » : 6 membres,
  - liste « J'aime Corbeil-Essonnes avec énergie et proximité » : 1 membre,
  - liste « Dessinons ensemble Corbeil-Essonnes » : 1 membre,
  
- **Approuve** la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes, présidé de droit par le maire, dont les membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en vertu de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, sont précisés ci-après :
  - Fadila CHOURFI,
  - Safia LOUZE,
  - Françoise LOPEZ,
  - Italia RIGGIO,
  - Fatima LALLEMAND,
  - Monia AISSA,
  - Sylvie CAPRON,
  - Jean-Luc RAYMOND,
  
- **Précise** que l'arrêté désignant les huit membres nommés par le maire interviendra dans un délai de deux mois maximum suivant le renouvellement du conseil municipal,
  
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 16 juillet 2020, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**

**OBJET : DESIGNATION DE 4 ELUS AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 212-26,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011 portant création de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes,

Vu les statuts de la caisse des écoles approuvés par son assemblée générale le 20 novembre 2014,

Considérant que le comité d'administration de la caisse des écoles est notamment composé du maire, président de droit, et de 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

Considérant que la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes, par ses statuts approuvés par l'assemblée générale le 20 novembre 2014, a fixé à 4 le nombre de conseillers municipaux au sein du comité d'administration de la caisse,

Considérant qu'au regard de l'importance des missions de la caisse des écoles, en application de l'article R. 212-26 susvisé et des statuts approuvés, il est proposé de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux au sein du comité d'administration de la caisse des écoles,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Décide** de fixer à 4 le nombre de représentants de la commune au sein du comité d'administration de la caisse des écoles,
- **Décide** de désigner en tant que représentants de la commune au sein du comité d'administration précité les personnes suivantes :
  - o Michel NOUAILLE,
  - o Reynal JOURDIN,
  - o Clémence BIGARNET,
  - o Elsa TOURÉ,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 16 juillet 2020, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE CORBEIL-ESSONNES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 411-1 et D. 411-1,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école,

Considérant que le conseil d'école est composé notamment du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de désigner les élus municipaux appelés à siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Corbeil-Essonnes,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Désigne** les membres du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles de Corbeil-Essonnes suivants :

<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>	<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
L'INDIENNE	Fatima LALLEMAND
PASTEUR	Françoise LOPEZ
JOLIOT-CURIE	Monia AISSA
LEON-CASSE	Oscar SEGURA
HENRI-WALLON	Sylvie DAYANI
LA NACELLE	Pascale PRIGENT
PAUL-LANGEVIN	Frédéric PYOT
LA SOURCE	Daniel LE GUAY
PAULINE-KERGOMARD	Martine SOAVI
LE PARADIS	Maxime PODOLAK
THEODORE-STEEG	Jacques PICARD
JEAN-MACE	Hichem BOUKOUBAA
ARTHUR-RIMBAUD	Alama JELLAD
CHARLES-BAUDELAIRE	Benjamin LE DROUMAGUET
GENEVIEVE-ANTONIOZ-DE-GAULLE	Diana DOS SANTOS RUMOR
SIMONE-VEIL	Clotaire BOUANZI
ANDRE-MALRAUX	Clémence BIGARNET

- **Désigne** les membres du conseil municipal au sein des conseils d'écoles élémentaires de Corbeil-Essonnes suivants :

<b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
JACQUES-BOURGOIN	Bruno PIRIOU
GALIGNANI	Hélène PAVAMANI
JOLIOT-CURIE	Monia AISSA
PAUL-BERT	Claire JUBIN
JULES-FERRY	Hervé JACQ

LA NACELLE	Italia RIGGIO
PAUL-LANGEVIN	Francis ARNOULD-LAURENT
PAUL-ELUARD	Pierrick GAUTHEREAU
THEODORE-STEEG	Oumar DRAMÉ
PRESSOIR-PROMPT	Martine SOAVI
LE PARADIS	Michel NOUAILLE
JEAN-MACE	Jenna KINKELA KIPUNI
JACQUES-PREVERT	Assa DOUCOURE
LES QUATRE VENTS	Safia LOUZE
PABLO-PICASSO	Elsa TOURÉ
GERMAINE-TILLION	Hélène PAVAMANI
ANDRE-MALRAUX	Sylvain RENARD

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 16 juillet 2020, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**



**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE PLUSIEURS ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par ce même code et les textes régissant ces organismes,

Considérant les propositions de candidatures pour les autres organismes extérieurs,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Désigne** les membres du conseil municipal au sein des organismes extérieurs suivants :

<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
<b>COMITE D'ORGANISATION DU JAZZ A CORBEIL-ESSONNES</b>	Assa DOUCOURE
<b>ASSOCIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND-LEGER</b>	Oscar SEGURA
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT DOISNEAU</b>	Michel NOUAILLE
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL</b>	Hichem BOUKOUBAA
<b>COLLEGE SEDAR-SENGHOR</b>	Assa DOUCOURE
<b>COLLEGE LA NACELLE</b>	Italia RIGGIO
<b>COLLEGE LOUISE-MICHEL</b>	Pierrick GAUTHEREAU
<b>COLLEGE CHANTEMERLE</b>	Fatima LALLEMAND
<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES</b>	<b>Président</b> : le maire ou son représentant désigné par arrêté municipal 6. Frédéric BOURGES 7. Hélène PAVAMANI 8. Benjamin LE DROUMAGUET 9. Hichem BOUKOUBAA 10. Pierrick GAUTHEREAU
<b>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)</b>	Frédéric BOURGES
<b>ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE-ESSONNE (A.S.A.D.)</b>	6. Fadila CHOURFI 7. Italia RIGGIO 8. Jenna KINKELA KIPUNI 9. Françoise LOPEZ 10. Directeur du C.C.A.S.

<b>CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LES FOUGERES »</b>	Françoise LOPEZ	
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS</b>	Frédéric BOURGES	
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>	Frédéric BOURGES	
<b>CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN</b>	Le maire	
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE</b>	<b>TITULAIRE</b> Helène PAVAMANI	<b>SUPPLEANT</b> Sylvie DAYANI
<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN ESSONNE » (GIP FSL 91)</b>	Safia LOUZE	

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 16 juillet 2020, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**

**NOTE DE PRESENTATION DE MONSIEUR RENARD**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

**A. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBEIL-  
ESSONNES**

Pour le centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes, il est nécessaire de procéder à la désignation des 8 membres élus au sein du conseil d'administration, à la représentation proportionnelle, en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Je propose aux membres de l'assemblée un vote à main levée pour l'élection des élus au sein de ces organismes.

Je vous propose, pour les membres de la majorité la liste des élus suivants : Fadila CHOURFI, Safia LOUZE, Françoise LOPEZ, Italia RIGGIO, Fatima LALLEMAND, Monia AISSA.

Je demande aux membres de l'opposition la liste de leurs élus.

Je procède au vote.

Je proclame les résultats suivants :

<b>MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>		
<b>Corbeil-Essonnes notre ville vivement le Printemps 2020</b>	<b>J'aime Corbeil- Essonnes avec énergie et proximité</b>	<b>Dessinons ensemble Corbeil-Essonnes</b>
1. Fadila CHOURFI 2. Safia LOUZE 3. Françoise LOPEZ 4. Italia RIGGIO 5. Fatima LALLEMAND 6. Monia AISSA	7. Sylvie CAPRON	8. Jean-Luc RAYMOND

## **B. DESIGNATION DE 4 ELUS AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES**

Le comité de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes est composé de membres de droit, de membres désignés par le maire et de membres élus par l'assemblée générale de cette même caisse des écoles.

La commune de Corbeil-Essonnes souhaite désigner 4 représentants du conseil municipal au comité d'administration de la caisse des écoles.

Je vous propose de désigner :

<b>COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES</b>	<b>1. Michel NOUAILLE 2. Reynal JOURDIN 3. Clémence BIGARNET 4. Elsa TOURÉ</b>
--	--

Y a-t-il des questions ?

Après les réponses aux questions, passer au vote :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

## **C. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CORBEIL-ESSONNES**

Les conseils d'écoles sont composés notamment du maire ou de son représentant de droit et d'un élu municipal désigné par le conseil municipal.

Il convient dès lors de désigner les élus municipaux appelés à siéger au sein des conseils d'écoles de Corbeil-Essonnes.

Je propose les désignations suivantes pour les conseils d'écoles maternelles :

<b>ECOLES MATERNELLES</b>	<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
L'INDIENNE	Fatima LALLEMAND
PASTEUR	Françoise LOPEZ
JOLIOT-CURIE	Monia AISSA
LEON-CASSE	Oscar SEGURA
HENRI-WALLON	Sylvie DAYANI

LA NACELLE	Pascale PRIGENT
PAUL-LANGEVIN	Frédéric PYOT
LA SOURCE	Daniel LE GUAY
PAULINE-KERGOMARD	Martine SOAVI
LE PARADIS	Maxime PODOLAK
THEODORE-STEEG	Jacques PICARD
JEAN-MACE	Hichem BOUKOUBAA
ARTHUR-RIMBAUD	Alama JELLAD
CHARLES-BAUDELAIRE	Benjamin LE DROUMAGUET
GENEVIEVE-ANTONIOZ-DE-GAULLE	Diana DOS SANTO RUMOR
SIMONE-VEIL	Clotaire BOUANZI
ANDRE-MALRAUX	Clémence BIGARNET

Je propose les désignations suivantes pour les conseils d'écoles élémentaires :

<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
JACQUES-BOURGOIN	Bruno PIRIOU
GALIGNANI	Hélène PAVAMANI
JOLIOT-CURIE	Monia AISSA
PAUL-BERT	Claire JUBIN
JULES-FERRY	Hervé JACQ
LA NACELLE	Italia RIGGIO
PAUL-LANGEVIN	Francis ARNOULD-LAURENT
PAUL-ELUARD	Pierrick GAUTHEREAU
THEODORE-STEEG	Oumar DRAMÉ
PRESSOIR-PROMPT	Martine SOAVI
LE PARADIS	Michel NOUAILLE
JEAN-MACE	Jenna KINKELA KIPUNI
JACQUES-PREVERT	Assa DOUCOURE
LES QUATRE VENTS	Safia LOUZE
PABLO-PICASSO	Elsa TOURÉ
GERMAINE-TILLION	Hélène PAVAMANI
ANDRE-MALRAUX	Sylvain RENARD

Y a-t-il des questions ?

Après les réponses aux questions, passer au vote :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

## D. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE PLUSIEURS ORGANISMES EXTERIEURS

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs, dont la liste figure ci-dessous, dans les cas et conditions prévus par ce même code et les textes régissant ces organismes.

Je vous propose dès lors de désigner :

ORGANISMES EXTERIEURS	DESIGNATION DES REPRESENTANTS
COMITE D'ORGANISATION DU JAZZ A CORBEIL-ESSONNES	Assa DOUCOURE
ASSOCIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND-LEGER	Oscar SEGURA
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT DOISNEAU	Michel NOUAILLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	Hichem BOUKOUBAA
COLLEGE SEDAR-SENGHOR	Assa DOUCOURE
COLLEGE LA NACELLE	Italia RIGGIO
COLLEGE LOUISE-MICHEL	Pierrick GAUTHEREAU
COLLEGE CHANTEMERLE	Fatima LALLEMAND
COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES	<p><b>Président</b> : le maire ou son représentant désigné par arrêté municipal</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Frédéric BOURGES</li> <li>2. Hélène PAVAMANI</li> <li>3. Benjamin LE DROUMAGUET</li> <li>4. Hichem BOUKOUBAA</li> <li>5. Pierrick GAUTHEREAU</li> </ol>
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)	Frédéric BOURGES
ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE SEINE-ESSONNE (A.S.A.D.)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fadila CHOURFI</li> <li>2. Italia RIGGIO</li> <li>3. Jenna KINKELA KIPUNI</li> <li>4. Françoise LOPEZ</li> <li>5. Directeur du C.C.A.S.</li> </ol>
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LES FOUGERES »	Françoise LOPEZ
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS	Frédéric BOURGES
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Frédéric BOURGES

<b>CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN</b>	Le maire	
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE</b>	<b>TITULAIRE</b> Helène PAVAMANI	<b>SUPPLEANT</b> Sylvie DAYANI
<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN ESSONNE » (GIP FSL 91)</b>	Safia LOUZE	

\* \* \*

Y a-t-il des questions ?

Après les réponses aux questions, passer au vote :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?